



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX
D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES - LOT 3
RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET DES BRANCHEMENTS
(TRAVAUX EXCLUSIFS EAU POTABLE) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ
SUBSEQUENT N°1**

Vu la décision n°2025_522 en date du 31 juillet 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires, ayant pour objet le renouvellement des canalisations d'eau potable et des branchements (travaux exclusifs eau potable), pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement pour 4 périodes d'un an, s'exécutant par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents, et pour un montant maximum annuel de 8 000 000 € HT, avec les sociétés suivantes :

- EIFFAGE ROUTE NORD EST – EAU & ENVIRONNEMENT, sise à Mazingarbe (62670), 14 rue Montaigne
- BALESTRA TP, sise à Avesnes-le-Comte (62810), 124 rue de la Poste
- RAMERY RESEAUX, sise à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Meuse
- Groupement SADE (mandataire) / NGE, sis à Rouvroy (62320), Parc de la Chênaie – rue Charles Darwin
- SOGEA, sise à Anzin-Saint-Aubin (62223), ZA Les Filatiers – Chemin de Villers
- AXEO TP, sise à Santes (59211), Première avenue du Port Fluvial

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 8 août 2025,

Considérant qu'après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre, ayant pour objet le renouvellement des canalisations de transfert entre le forage et le château d'eau à Béthune, avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST – EAU & ENVIRONNEMENT, sise à MAZINGARBE (62670), 14 rue Montaigne, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 622 490 € HT issu du détail quantitatif estimatif et pour un délai d'exécution de 7 semaines démarrant à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation de 2 semaines, démarrant à compter de la notification du marché subséquent),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre, ayant pour objet le renouvellement des canalisations de transfert entre le forage et le château d'eau à Béthune, à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST – EAU & ENVIRONNEMENT, sise à MAZINGARBE (62670), 14 rue Montaigne, et de le signer pour un montant de 622 490 € HT issu du détail quantitatif estimatif et pour un délai d'exécution de 7 semaines démarrant à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation de 2 semaines, démarrant à compter de la notification du marché subséquent).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**30 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **2 OCT. 2025**

Et de la publication le : - **2 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe